



## CONFERENCE EPISCOPALE ITALIENNE

OFFICE NATIONAL POUR LA COOPERATION MISSIONNAIRE ENTRE LES EGLISES  
Via Aurelia 796 - 00165 Roma - Tel 06.66502639 - Fax 06.66410314 - [convenzioni@chiesacattolica.it](mailto:convenzioni@chiesacattolica.it)

### CONVENTION

#### POUR LE SERVICE PASTORAL EN ITALIE DES PRETRES DIOCESAINS EN PROVENANCE DES DIOCESES NON ITALIENS

S.E. Mons. \_\_\_\_\_

Evêque du diocèse de \_\_\_\_\_

et S.E. Mons. \_\_\_\_\_

Evêque du diocèse de \_\_\_\_\_

en \_\_\_\_\_

unis par le lien de la communion ecclésiale, en conformité aux principes et aux critères voulus par le Magistère de l'Eglise, en vertu du can. 271 du Code de Droit Canonique, établissent avec la présente *Convention*, un rapport de coopération et d'échange entre les respectives Eglises à travers le service pastoral du prêtre

Nom \_\_\_\_\_

Prénoms \_\_\_\_\_

Né à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Code fiscal \_\_\_\_\_

Email \_\_\_\_\_

Ordonné le \_\_\_\_\_

Incardiné dans le diocèse de \_\_\_\_\_

Pays \_\_\_\_\_

Envoyé en Italie pour :

Service de coopération entre Eglises

Art. 1

**LE SERVICE**

1. L'évêque, vu la demande présentée par l'évêque qui envoie (**annexes 1 et 2**) et le consentement de l'intéressé (**annexe 3**), accueille celui-ci pour le service pastoral dans son propre diocèse pour une période de trois ans, renouvelable d'un commun accord pour une même période de temps, jusqu'à un maximum total de neuf ans.
  
2. Le prêtre:
  - obtient l'attestation d'inscription au cours de langue italienne pour les niveaux A1 et A2, auprès d'une entité habilitée à la certification demandée. Le cours peut être suivi dans des Centres d'étude habilités indiqués par le diocèse ou auprès du Centre unitaire pour la formation missionnaire (Fondation *Missio*-Section *CUM*) comme cela résulte du document annexe de la présente *Convention* (**annexe 5**) ;
  - envoyé pour le service de "*cooperation entre Eglises* "pourvoit à acquérir la formation adéquate à sa condition auprès du Centre unitaire pour la formation missionnaire (Fondation *Missio*-Section *CUM*) comme cela résulte du document annexe de la présente *Convention* (**annexe 6**) ;
  
3. Terminé le temps maximum prévu de neuf ans, il n'est plus possible d'activer une nouvelle Convention avec la même Eglise particulière ou un autre diocèse en Italie :
  
4. La présente *Convention* doit être rédigée en quatre copies, destinées respectivement à la Curie du diocèse de provenance, à la Curie du diocèse d'accueil, au prêtre intéressé et à l'Office National pour la coopération missionnaire entre les Eglises.

Art. 2

**LES MODALITES DU SERVICE**

1. Le prêtre s'engage à mener le ministère qui lui est confié en communion avec l'Evêque qui l'accueille, avec le presbyterium et la communauté. Il travaille en harmonie avec le plan pastoral du diocèse qui l'accueille participant en particulier aux initiatives concernant les clercs tout en maintenant les liens avec son diocèse d'origine, auquel il offre les fruits de sa particulière expérience.
  
2. Le prêtre, dans l'esprit d'obéissance et de collaboration avec l'Evêque de l'Eglise qui l'accueille, se rend aussi disponible dans l'accomplissement des autres ministères selon les exigences de l'évêque de l'Eglise qui l'accueille.

Art. 3

**LA SUBSISTANCE DU PRETRE**

1. Le prêtre, en vertu de la présente *Convention*, a l'habilité pour être inséré dans le système de subsistance du clerc, à condition qu'il se consacre en plein temps à l'office qui lui est conféré.
2. L'insertion dans le système de subsistance du clerc comprend aussi la couverture sociale et l'assistance sociale prévue par la législation italienne en la matière.

Art. 4

**LES VACANCES ET LA PERIODE DE FORMATION**

1. Le prêtre a le droit de bénéficier chaque année d'un temps de vacances, établi par le droit particulier afin d'assurer un nécessaire repos.
2. Pour la formation théologique, la mise à jour pastorale, les exercices et les retraites spirituels, le prêtre profite ordinairement des opportunités offertes par l'Eglise particulière dans laquelle il exerce et des initiatives promues par les organismes de la Conférence épiscopale italienne.

Art. 5

**L'ACCOMPAGNEMENT**

1. L'Evêque de l'Eglise qui envoie suit avec une spéciale sollicitude le prêtre envoyé, en le visitant personnellement ou à travers son délégué et il le tient informé sur la vie du diocèse et du pays.
2. L'évêque de l'Eglise qui accueille se fait à son tour le garant des conditions de vie spirituelle et matérielle du prêtre durant sa période de permanence dans son diocèse.
3. L'évêque de l'Eglise qui accueille, impliquant le Centre Missionnaire Diocésain, accompagne le prêtre en favorisant son insertion dans l'activité pastorale et en valorisant sa présence.

Art. 6

**LE RETOUR DANS LE DIOCESE D'ORIGINE**

1. Le prêtre envoyé retourne dans son diocèse d'origine au terme de la présente *convention*.
2. L'Evêque de l'Eglise qui envoie, après avoir consulté l'Evêque de l'Eglise qui accueille peut, pour une juste cause, rappeler dans le diocèse d'origine le prêtre envoyé résiliant ainsi par anticipation la présente *Convention* (can. 271, § 3)
3. L'Evêque de l'Eglise qui accueille, après avoir consulté l'Evêque de l'Eglise qui envoie, peut, pour une juste cause résilier par anticipation la présente *Convention* (can. 271, § 3).
4. En présence de graves causes, chacun évêque après avoir consulté l'autre évêque peut décider s'il retient opportun l'immédiat retour du prêtre.

**LE CHANGEMENT DE DIOCESE**

1. Si sur demande écrite de l'évêque qui envoie, est autorisé un changement de diocèse, la durée des années est comptabilisée pour un total maximum de toujours neuf ans.
2. Il est seulement possible un seul changement de diocèse.
3. A l'Ordinaire du diocèse dans lequel le prêtre était précédemment en service, il lui sera demandé un document écrit de bonne conduite.

\*\*\*\*\*

La présente *Convention* court du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Lieu \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

(Cachet) L'Evêque de l'Eglise qui envoie \_\_\_\_\_

Lieu \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

(Cachet) l'Evêque de l'Eglise qui accueille \_\_\_\_\_

Le prêtre \_\_\_\_\_

*Déclare avoir reçu l'information regardant le traitement de mes données personnelles*

Lieu \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

**Annexes:**

1. Demande de l'Evêque de l'Eglise qui envoie avec l'approbation du Nonce apostolique.
2. Les Attestations de l'Evêque de l'Eglise qui envoie : *curriculum vitae* du prêtre, *celebret*, déclaration de bonne conduite.
3. La déclaration attestant le consentement du prêtre.
4. Le Certificat médical attestant l'état de bonne santé du prêtre.
5. Attestation d'inscription au cours pour niveaux A1 e A2 de la langue italienne
6. Attestation du cours de formation auprès du CUM.